

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 071/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 11
- > votants : 17

**OBJET :**

**MANDATS SPÉCIAUX ÉLUS**

Le douze décembre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 05 décembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, M. Christian JAUBERT, Mme Florence PRÉVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : Mme Valérie JARRY (*procuration donnée à Mme Florence PRÉVÔT*), M. Gilles MAGARDEAU, Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Colette ALMODOVAR*), M. Serge FIMBAULT (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Franck OBERG (*procuration donnée à M. Stéphane CATALAN*), M. Robert DELERIS (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

Le congrès des Maires de France s'est tenu du 20 au 23 novembre 2023. Une délégation de la commune, composée de Madame le Maire et des 5 Adjointes (M. Catalan, Mme Le Merdy, M. Landry, Mme Jarry et M. Magardeau) s'est rendue à Paris pour participer à cette manifestation.

D'autre part, la commune a reçu le prix du jury 2023 pour son projet « récupération de l'eau de la piscine et réutilisation », au titre des économies dans la catégorie « Démarches d'économies d'eau dans les infrastructures collectives ».

Afin de retirer ce trophée lors d'une cérémonie organisée le matin du 14 décembre au siège de l'Association des Maires de France, une délégation d'élus, Mme le Maire, M. Catalan et M. Landry, se rendront à Paris les 13 et 14 décembre 2023.

**Vu** les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifiant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

**Considérant** que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci ;

**Considérant** que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 033-213304470-20231212-071\_2023-DE

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



*Après en avoir délibéré et après vote : 17 VOTES –17 POUR,  
le conseil municipal :*

1)

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des Maires à PARIS du 20 au 23 novembre 2023 de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire, Monsieur Stéphane CATALAN, Premier Adjoint, Madame Stéphanie LE MERDY, Deuxième Adjointe, Monsieur Didier LANDRY, Troisième Adjoint, Madame Valérie JARRY, Quatrième Adjointe et Monsieur Gilles MAGARDEAU, Cinquième Adjoint.
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs sur factures ou par remboursement à postériori des frais et avances réalisés par les élus, sur présentation des justificatifs.
- Précise que les dépenses concernent les frais de pour la période du 20 au 23 novembre 2023 seront imputés sur les crédits inscrits sur le budget communal. (Article 6532)

2)

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au siège de l'Association des Maires de France à PARIS les 13 et 14 décembre 2023 de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire, Monsieur Stéphane CATALAN, Premier Adjoint et Monsieur Didier LANDRY, Troisième Adjoint, afin de retirer le prix du jury décerné à la commune pour son projet d'économie d'eau (récupération et réutilisation de l'eau de la piscine).
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs sur factures ou par remboursement à postériori des frais et avances réalisés par les élus, sur présentation des justificatifs.
- Précise que les dépenses concernent les frais afférents à ce mandat spécial seront imputés sur les crédits inscrits sur le budget communal. (Article 6532)

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 19 décembre 2023.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

